



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18185769

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

18 DEC. 2018

Le Greffier

Dénomination : Association d'Oeuvres Medico-Sociales de Morlanwelz et environs

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Rue Fernand Hotyat 1A 7140 MORLANWELZ

N° d'entreprise : 0206772722

Objet de l'acte : Nomination - démission

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 :

2.Démission d'office des administrateurs.

2.1. Examen

Le décret du 29 mars 2018 demande un renouvellement des instances de gestion de l'AIOMS.

2.2. Délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui fixe de nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des intercommunales ;

Attendu l'article 89 du décret du 29 mars 2018, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, pour le 1er juillet 2018 ;

Attendu que, selon le décret susmentionné, les onze administrateurs suivants sont démissionnaires :

oMadame Giuseppa INCANNELA
oMonsieur Bruno POZZONI
oMonsieur Luc JONNART
oMadame Claudette VANDENBRANDE
oMadame Carine MATYSIAK
oMadame Jennifer DEMUNTER
oMonsieur Salvatore CALVAGNA
oMonsieur Frédéric MAGHE
oMonsieur Yves CASTIN
oMadame Véronique HOUDY
oMadame Véronique PREAUX

Vu la délibération du conseil communal de Morlanwelz (en date du 25 juin 2018), de Manage (en date du 25 juin 2018) et de Merbes-le-Château (en date du 21 juin 2018) portant sur l'approbation des points à l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 de l'AIOMS ;

Vu que la commune de Binche n'a pas délibéré, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente (cdld art. L1523-12, §1er) ;

2.3. Vote

Compte tenu de la proportion des votes, l'assemblée générale approuve la démission des onze administrateurs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

3. Renouvellement des administrateurs

3.1. Examen

Le décret du 29 mars 2018 demande un renouvellement des instances de gestion de l'AIOMS.

Sur base du calcul de la clé d'hondt et des nouvelles dispositions relatives à la taille de l'intercommunale, l'AIOMS comptera 10 administrateurs avec la répartition politique suivante :

- 7 sièges pour le PS
- 2 sièges pour le MR
- 1 siège pour le CDH

Le nombre d'administrateurs entre les communes associées se répartit comme suit :

- Binche : 3
- Manage : 3
- Morlanwelz : 3
- Merbe-le-Château : 1

3.2. Délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le CDLD et son article L1523-14, 3°, l'assemblée générale est seule compétente pour la nomination des administrateurs.

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui fixe de nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des intercommunales ;

Attendu l'article 89 du décret du 29 mars 2018, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, pour le 1er juillet 2018 ;

Vu l'article 24, 7° du décret du 29 mars 2018 et l'article 15 §2,3 et 4 des statuts, lorsque les communes associées sont au nombre de quatre et qu'elles desservent moins de cent mille habitants, le conseil d'administration peut comprendre un maximum de onze administrateurs désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées.

Attendu que les dix administrateurs proposés par les fédérations politiques régionales sont les suivants :

COMMUNES	CANDIDATS PROPOSES	APPARENTEMENT
1	MANAGE Bruno POZZONI	PS
2	MANAGE Véronique HOUDY	PS
3	MANAGE Jennifer DEMUNTER	PS
4	MORLANWELZ Carine MATYSIAK	MR
5	MORLANWELZ Giuseppa INCANNELA	PS
6	MORLANWELZ Claudette VANDENBRANDE	PS
7	MARBES-LE-CHATEAU Véronique PREAUX	PS
8	BINCHE Luc JONNART	PS
9	BINCHE Frédéric MAGHE	MR
10	BINCHE Salvatore CALVAGNA	CDH

Vu l'article 24, 4° du décret du 29 mars 2018, tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, 2°, alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Attendu que Monsieur Yves CASTIN (élu à la Commune de Manage, parti Ecolo) soit désigné en tant qu'observateur du conseil d'administration ;

Vu la délibération du conseil communal de Morlanwelz (en date du 25 juin 2018), de Manage (en date du 25 juin 2018) et de Merbes-le-Château (en date du 21 juin 2018) portant sur l'approbation des points à l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 de l'AIOMS ;

Vu que la commune de Binche n'a pas délibéré, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente (cdld art. L1523-12, §1er) ;

3.3. Vote

Vu la proportion des votes, l'assemblée générale nomme les dix administrateurs suivants :

COMMUNES	CANDIDATS PROPOSES	APPARENTEMENT
1	MANAGE Bruno POZZONI	PS
2	MANAGE Véronique HOUDY	PS
3	MANAGE Jennifer DEMUNTER	PS
4	MORLANWELZ Carine MATYSIAK	MR
5	MORLANWELZ Giuseppa INCANNELA	PS
6	MORLANWELZ Claudette VANDENBRANDE	PS
7	MERBES-LE-CHATEAU Véronique PREAUX	PS
8	BINCHE Luc JONNART	PS
9	BINCHE Frédéric MAGHE	MR
10	BINCHE Salvatore CALVAGNA	CDH

Vu la proportion des votes, l'assemblée générale nomme Monsieur Yves CASTIN en tant qu'observateur du conseil d'administration.

4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération

4.1. Examen

Le comité de rémunération ayant eu lieu le 29 juin 2018 présente à l'assemblée générale ses recommandations en matière de rémunération des mandataires et les résultats de sa délibération.

Le comité de rémunération a décidé, à l'unanimité,

-Art 1 : de maintenir les mêmes rémunérations que celles fixées actuellement et de proposer les recommandations suivantes :

Fonction Fixation des rémunérations

Président Rémunération mensuelle brute : 750 €

Rémunération annuelle brute : 9.000 €

Vice-président Rémunération mensuelle brute : 375 €

Rémunération annuelle brute : 4.500 €

Administrateur Jeton de présence au CA et au comité d'audit : 150 € brut

-Art 2 : de ne pas indexer les rémunérations des mandataires dans l'exercice de leur fonction.

4.2. Délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui fixe de nouvelles règles en matière de gouvernance et de transparence au sein des intercommunales ;

Attendu que l'article 81 du décret susmentionné implique une révision des rémunérations par rapport aux plafonds appliqués ;

Vu que l'assemblée générale est seule compétente pour approuver la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1. (art. 24 du Décret et art L1523-14, 4° du cdlid) ;

Attendu que les modifications statutaires ont été envoyées aux associés et font partie de la présente délibération (cdld art. L1523-13 §1er).

Vu la délibération du conseil communal de Morlanwelz (en date du 25 juin 2018), de Manage (en date du 25 juin 2018) et de Merbes-le-Château (en date du 21 juin 2018) portant sur l'approbation des points à l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 de l'AIOMS ;

Vu que la commune de Binche n'a pas délibéré, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente (cdld art. L1523-12, §1er) ;

Vu que toute modification statutaire exige la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux (cdld, art L1523-12, §2) ;

4.3. Vote

Compte tenu de la proportion des votes, l'assemblée générale approuve la fixation des rémunérations des mandataires définies comme suit :

Fonction Fixation des rémunérations
Président Rémunération mensuelle brute : 750 €
Rémunération annuelle brute : 9.000 €
Vice-président Rémunération mensuelle brute : 375 €
Rémunération annuelle brute : 4.500 €
Administrateur Jeton de présence au CA et au comité d'audit : 150 € brut

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2018 :

2. Désignation du président et du vice-président.

Considérant le Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et ses art. 24, 26, 31 et 89

Considérant l'art. 89 du présent Décret relatif au renouvellement des instances de gestion.

Considérant la nomination des dix administrateurs à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018.

Considérant l'art. L1523-15, §8 du CDLD, le conseil d'administration désigne, en son sein et au maximum, un président et un vice-président.

Considérant l'art. L 1523-18 du CDLD, le président et le vice-président doivent être issus de groupes politiques différents.

Considérant l'art. L1531-2 du CDLD relatif aux conditions d'incompatibilité pour exercer la fonction de président et vice-président au sens du présent Décret.

Le Conseil d'administration
Décide,
A l'unanimité,

Art. 1 : de désigner en qualité de président, Madame Giuseppa INCANNELA.

Art. 2 : de désigner en qualité de vice-président, Monsieur Frédéric Maghe.

Art. 3 : de publier la présente délibération au Moniteur Belge.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux associés.

3. Désignation des membres du comité de rémunération

Considérant le Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et ses art. 25, 89.

Considérant l'art. 89 du présent Décret relatif au renouvellement des instances de gestion.

Considérant la nomination des dix administrateurs à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018.

Considérant l'art. L1523-17 du CDLD, 1er, le conseil d'administration constitue en son sein un comité de rémunération, composé au maximum de cinq administrateurs désignés parmi les représentants des communes associées.

Les mandats au sein de ce comité s'exercent à titre gratuit.

Considérant l'art. L1523-17 du CDLD, 2°, le comité de rémunération émet, après en avoir informé le conseil d'administration, des recommandations à l'assemblée générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit. Il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération.

Il émet des recommandations au Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Ce rapport est transmis au conseil d'administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa4.

Par dérogation à l'article L1523-10, sur proposition du comité de rémunération, le conseil d'administration adopte le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

Le Conseil d'administration
Décide,
A l'unanimité,

Art. 1 : de désigner en qualité de membre du comité de rémunération :

- Madame Giuseppa INCANNELA
- Monsieur Frédéric MAGHE
- Madame Jennifer DEMUNTER
- Monsieur Luc JONNART
- Monsieur Salvatore CALVAGNA

Art. 2 : de publier la présente délibération au Moniteur Belge.

4. Désignation des membres du comité d'audit.

Considérant le Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et ses art. 28 et 89.

Considérant l'art. 89 du présent Décret relatif au renouvellement des instances de gestion.

Considérant la nomination des dix administrateurs à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018.

Considérant l'art. L 1523-26, 1er, l'intercommunale constitue un comité d'audit au sein de son conseil d'administration.

Considérant l'art. L1523-26, §2, au moins un membre de ce comité d'audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité et d'audit.

Considérant l'art L1523-26, §3, le conseil d'administration définit les missions du comité d'audit, lesquelles comprennent au minimum les missions suivantes :

1°. La communication au conseil d'administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés et d'explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ont contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le comité d'audit a joué dans le processus ;

2°. Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et présentation de recommandations ou de propositions pour en garantir l'intégrité ;

3°. Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'intercommunale ainsi que le suivi de l'audit interne et de son efficacité.

4°. Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal ;

5° l'examen et le suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises chargé du contrôle légal des comptes consolidés, en particulier, pour ce qui concerne le bien-fondé de la fourniture de services complémentaires à la société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions, au moins lors de l'établissement par celui-ci des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés.

Le Conseil d'administration

Décide,

A l'unanimité,

Art. 1 : de désigner en qualité de membre du comité d'audit :

- Monsieur Salvatore CALVAGNA
- Monsieur Luc JONNART

Art. 2 : de publier la présente délibération au Moniteur Belge.

6. Désignation du Titulaire de la fonction dirigeant locale et délégation de pouvoir.

Considérant le Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et ses art. 26, 30, 31, 47 et 89.

Considérant l'art. L1523-18 du CDLD 1er, le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'intercommunale au titulaire de la fonction dirigeante locale.

Considérant l'art 1523-27, 1er, le conseil d'administration fixe les dispositions générales objectives en matière de personnel.

Considérant l'art. L5111-1 du CDLD, la fonction dirigeante locale est définie comme étant la personne occupant la position hiérarchique la plus élevée, sous contrat de travail ou sous statut dans l'intercommunale.

Attendu que Madame Delphine Riez, directrice de l'AIOMS, occupe au sens de l'art. L5111-1 du CDLD, la fonction dirigeante locale.

Considérant l'article 24 des Statuts, le conseil d'administration nomme un Secrétaire.

Considérant l'art. 1531-2 du CDLD que Madame Delphine Riez ne se trouve pas dans les conditions d'incompatibilité pour exercer sa fonction au sens du présent Décret.

Considérant que la description de fonction comportant les actes de gestion fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil d'administration
Décide,
A l'unanimité,

Art.1 : de faire sien et d'approuver la description de fonction annexée à la présente délibération.

Art. 2 : de désigner Delphine Riez, directrice, en tant que titulaire de la fonction dirigeante locale pour une durée maximale de 3 ans renouvelable.

Art. 3 : de désigner Madame Delphine Riez en tant que Secrétaire du conseil d'administration.

Art. 4 : de publier la présente délibération au Moniteur belge.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération aux associés.

7. Désignation d'un observateur.

Considérant le Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et son art. 24.

Considérant l'article L1523-15 § 3, 6° du CDLD, tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, 2, alinéa 5, disposant d'au moins un élu au sein des communes associées et d'au moins un élu au Parlement Wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative.

Le Conseil d'administration
Décide,
A l'unanimité,

Art.1 : de désigner Monsieur Yves CASTIN en tant qu'observateur du conseil d'administration.

Art. 2 : de publier la présente délibération au Moniteur belge.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération aux associés.

TITULAIRE DE LA FONCTION DIRIGEANTE LOCALE DESCRIPTION DE FONCTION ET DELEGATION DES ACTES DE GESTION

Mission générale :

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale occupe la fonction de direction de l'AIOMS et de son service PSE. Il est responsable de la gestion journalière. Il définit et supervise la gestion administrative et financière de l'entreprise.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale apporte son expertise au Conseil d'administration et est chargé du développement de la vision stratégique de l'entreprise définie par le Conseil d'administration.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale est responsable de l'organisation du service, il coordonne et supervise ses activités. Il opérationnalise avec les équipes médicales, infirmières et administratives les missions légales du service PSE.

Il gère le personnel et veille à la mise en œuvre de la stratégie définie par l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines.

Le(la) titulaire de la fonction dirigeante locale est responsable du respect des obligations légales, administratives et réglementaires en vigueur. Il exerce sa mission selon la déontologie et l'éthique liés à l'exercice de sa fonction.

Description de la fonction :

1.Coordination et secrétariat du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et du Bureau

-Prépare et envoie les convocations,

-Elabore les documents préparatoires annexés aux convocations et nécessaires aux délibérations,

-Présente les dossiers en séance,

-Rédige les procès-verbaux.

2.Participation à la définition de la stratégie de l'institution

-Apporte son expertise au conseil d'administration.

Réserve
au
Moniteur
belge



- Propose au CA un plan de développement et un projet de budget.
- Communique les décisions prises, veille à leur mise en œuvre et leur suivi à tous niveaux.
- 3. Gestion des marchés publics
 - Prépare les marchés publics : les conditions du marché et le cahier spécial des charges à soumettre au CA
 - Etablit et veille au respect de la procédure dans le cadre des achats.
 - Veille à la bonne exécution des marchés publics.
 - Attribue certains marchés de faibles montant jusqu'à 2.500 euros ttc.
- 4. Gestion administrative et financière
 - Gère les courriers postaux et électroniques.
 - Gère les paiements des factures jusqu'à un montant de 6.000 euros.
 - Elabore et envoie les pièces justificatives demandées par le pouvoir subsidiant (ONE) et les autorités de tutelle (Direction générale opérationnelle – région wallonne) selon la législation en vigueur.
 - Gère les demandes de subventions (communes affiliées, ONE, province).
 - Gère le dossier de renouvellement de l'agrément du SPSE.
 - Collabore étroitement avec les comptables et réviseurs d'entreprises dans le cadre de la gestion financière et du contrôle des comptes annuels.
- 5. Gestion quotidienne du service et coordination d'équipe
 - Gère le fonctionnement global : répartit les tâches, définit avec ses équipes les priorités, régule l'organisation et les processus, coordonne et supervise les activités du service,
 - Met à disposition de l'équipe les moyens logistiques en fonction des budgets alloués par le CA.
 - Assure le suivi des objectifs établis pour le service en lien avec les missions légales.
 - Développe des outils et des méthodes de travail.
 - Veille à la mise en place d'un dispositif de communication & de concertation interne.
 - Anime les réunions d'équipe, rédige les procès-verbaux et assure le suivi des décisions prises.
- 6. Gestion du personnel et des ressources humaines - Assure la gestion administrative du personnel en collaboration avec le secrétariat social (gestion des prestations, validation des congés, paiement des salaires, des honoraires, des jetons de présence et des frais de déplacements, gestion administrative lors de l'engagement, interruption de carrière, contrats d'assurance...).
 - Régule et gère les relations interpersonnelles, collabore étroitement avec le bureau et l'informe des situations problématiques.
 - Analyse les besoins en recrutement, organise et participe au recrutement.
 - Analyse les besoins en formation et veille au développement des compétences.
 - Veille à l'implémentation des nouvelles législations et au respect du règlement de travail et des dispositions légales.
 - Crée des outils de gestion du personnel.
 - Participe à l'évaluation du personnel.
 - Participe au dialogue social avec les organisations syndicales.
 - Veille aux conditions générales de travail & l'application de la législation sociales en collaboration avec la médecine du travail.
- 7. Gestion de projet
 - Rédige les rapports d'activités et d'évaluation.
 - Développe et met en œuvre avec les équipes médicales, infirmières et administratives le projet de service PSE.
 - Développe et met en œuvre avec les équipes médicales, infirmières et administratives des projets en lien avec la vision stratégique de l'entreprise définie par le CA.
 - Concourt au développement des partenariats.
- 8. Relations extérieures
 - Est la personne de contact pour l'institution, traite les demandes et assure leur suivi.

Fait à Morlanwelz, le 30 juillet 2018.
Certifié conforme

Giuseppa Incannella,
Présidente du Conseil d'administration

Pour copie conforme,

Présidente du Conseil d'Administration : GIUSEPPA INCANNELA